

Compte rendu de séance

Séance du 12 Septembre 2016

L' an 2016 et le 12 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de
MOTTE Patrice Maire

Présents : M. MOTTE Patrice, Maire, Mmes : BORDAIS Delphine, HUBERT Stéphanie, PARE Lyne, PINAULT Sabine, MM : CADIOU Eric, DELOISON Yann, MILLET Laurent, ROLLAND Etienne, ROSIAK Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BIASUCCI Christian à M. ROSIAK Sébastien

Absent(s) : Mmes : AUBRY Béatrice, BETTING Monique, M. PASCAUD Gilles

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

Date de la convocation : 07/09/2016

Date d'affichage : 07/09/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Melun
le : 13/09/2016

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. MILLET Laurent

Les comptes rendus des séances du 11 juillet et 20 juillet 2016 ont été adoptés à l'unanimité

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Création d'un poste au service administratif - 2016_049

Inscription des chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - 2016_050

Création d'un poste au service administratif

réf : 2016_049

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu du départ d'un agent, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

1 - La création d'un emploi d'agent d'accueil à temps non complet soit 21h hebdomadaire pour la gestion de l'Agence Postale Communale, de l'accueil du public et du secrétariat lié au public à compter du 13/09/2016.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint Administratif de 2ème classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau IV avec une formation de secrétariat souhaitée. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d' Adjoint Administratif de 2ème classe.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

A la majorité (pour : 9 contre : 2 abstentions : 0)

Inscription des chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

réf : 2016_050

Vu l'article L.361-1 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Général de Seine-et-Marne en date du 26 juin 1991 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant que le département est compétent pour établir un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, après avis des communes intéressées ;

Considérant que les itinéraires inscrits à ce plan peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux ;

Considérant que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution ;

Considérant que toute opération publique d'aménagement foncier doit respecter ce maintien ou cette continuité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Article 1. ABROGE la délibération du 11/07/1994, 12/09/1994, 18/02/1997, 18/03/1997, 15/09/1997, 31/08/2001, 18/07/2002

Article 2. EMET un avis favorable au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, annexé à la présente délibération ;

Article 3. ACCEPTE l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, des chemins ruraux tels que désignés dans l'annexe à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Panneaux d'affichage

Le panneau d'affichage devant la mairie a été remplacé par 2 vitrines installées, une sur la grille de la mairie et l'autre sur le mur à côté du panneau d'affichage de l'école.

Inondations

Suite aux inondations, la Communauté de Communes Vallées et Châteaux prendra en charge les travaux d'amélioration des réseaux d'eaux pluviales rue grande.

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 16/09/2016
Le Maire
Patrice MOTTE